

# LES COURS D'EAU ET LEUR ENTRETIEN, J'ENTRETIENS CE QUI M'APPARTIENT

La question de l'entretien n'est pas toujours claire dans l'esprit de tout le monde et avec les évolutions réglementaires des 10 dernières années, l'apparition de la GEMAPI, on ne sait plus vraiment qui fait quoi. Faisons un petit point réglementaire afin de clarifier les choses.

**La loi dit que l'entretien courant ou régulier d'un cours d'eau est à la charge du propriétaire riverain.** De ce fait, c'est aux propriétaires des parcelles concernées (parcelles agricoles, forêt ou jardin) d'assurer l'entretien du cours d'eau. Ce sont les articles 215-2 et 215-14 du code de l'environnement qui encadrent cela :

## Article 215 - 2 du code de l'environnement

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à deux propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du lit du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

## Article 215 - 14 du code de l'environnement

Sans préjudices des articles 556 et 557 du code civil des chapitres 1er, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverains est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagages ou recépages des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Les intercommunalités, l'Eurométropole de Metz et la Communauté de communes Haut-Chemin Pays de Pange, ont produit des documents d'aide aux bonnes pratiques afin d'accompagner les riverains dans leurs actions d'entretien. Ces documents sont téléchargeables sur le site du Syndicat dans la rubrique « documentation en accès libre ».



## DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS !

L'animation du territoire est assurée par Simon RajECKI, technicien de rivière présent au Syndicat depuis janvier 2022. Il saura vous renseigner et vous conseiller sur les bonnes pratiques de gestion des cours d'eau.

N'hésitez pas à le contacter au 06 76 98 36 57 ou par mail [simon.rajecki.smrhc@gmail.com](mailto:simon.rajecki.smrhc@gmail.com)



## Le bulletin d'Inf'eau – Septembre 2024

**Si le riverain d'une rivière est le premier acteur de son bon fonctionnement, tous les acteurs du bassin versant sont concernés. C'est à cette échelle que s'organisent les missions du Syndicat des ruisseaux du Haut-Chemin dans un objectif de bon état des rivières et de préservation des milieux aquatiques.**

Le Syndicat exerce depuis plusieurs années la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour le compte de la Communauté de communes Rives de Moselle, la Communauté de communes Haut-Chemin Pays de Pange et l'Eurométropole de Metz pour les ruisseaux de la Raverte, Argancy, Malroy et Bévothe.

Les objectifs du Syndicat sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques de gestion de l'eau cohérentes à l'échelle de quatre bassins versants. Cela concerne la totalité des missions qu'il réalise. **Il est important pour le Syndicat de pouvoir aider la population et plus particulièrement, les riverains, à comprendre comment fonctionne un bassin versant.**

C'est pourquoi, dans le cadre des semaines du développement durable organisées par la Communauté de communes Rives de Moselle, le Syndicat se mobilise et sera présent :

- **MARDI 24 SEPTEMBRE** à 18h au TRAM à Maizères-les-Metz pour une **conférence-débat** intitulée « **Les Rivières d'Eau'aujourd'hui : Comment se gère l'eau sur le territoire ? Vers qui se tourner lorsqu'on a besoin de renseignements ?** »
- **DIMANCHE 29 SEPTEMBRE** de 9h à 12h sur le parking de la salle des fêtes d'Argancy dans le cadre de la journée « Découverte de la nature en bord de Moselle ». **Venez nous voir sur notre stand !**

**C'est l'occasion de nous découvrir ! Venez nous rencontrer pour échanger et discuter de nos actions !**

Directrice de la publication : Delphine BERGER - Réalisation : Simon RAJECKI et Delphine BERGER

Crédits photo : SMRHC - Tirage : PRIM SERVICES

Plus d'informations sur [www.lesruisseauxduhautchemin.fr](http://www.lesruisseauxduhautchemin.fr)

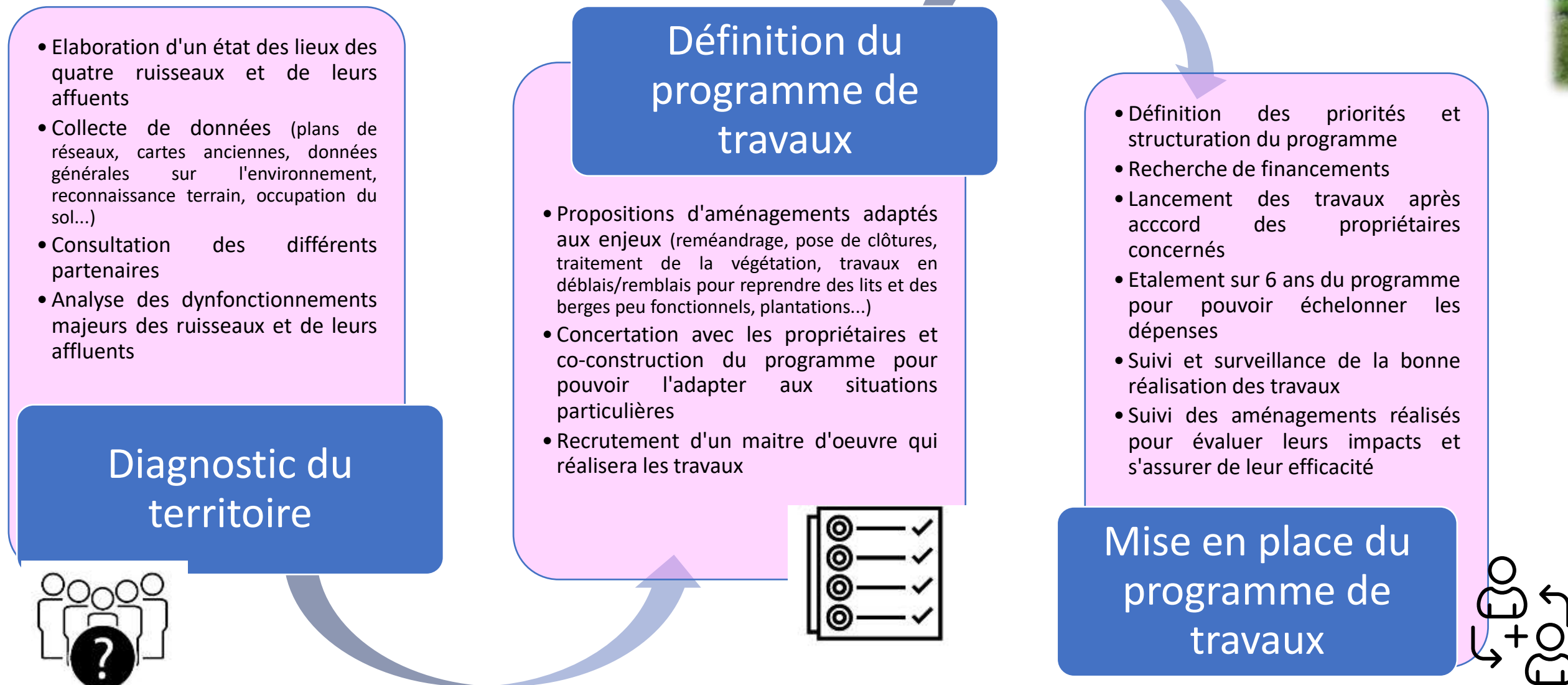
# RESTAURER LES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN : LANCEMENT D'UN PROJET CONSEQUENT

Le 12 juillet dernier, s'est tenue la réunion de lancement pour le programme de restauration des ruisseaux du Haut-Chemin. **Le projet du Syndicat est ambitieux : il consiste à restaurer les ruisseaux de la Bévotte, Argancy, Malroy et Raverte sur 75 kilomètres.** Les travaux à réaliser seront définis après réalisation des diagnostics des quatre ruisseaux et de leurs affluents. Un programme de travaux sera établi dans le but de renaturer les cours d'eau et rétablir leur fonctionnement naturel.

Ces cours d'eau ont été perturbés par les travaux du passé des années 1980-1990 liés au remembrement agricole. Les cours d'eau ont été surcreusés et surélargis pour évacuer l'eau le plus vite possible à l'aval. Désormais la tendance est à l'inverse. **On cherche à ralentir les cours d'eau** en retrouvant des gabarits naturels, peu larges et peu profonds, de façon à retenir l'eau à l'amont pour y favoriser la recharge des nappes, la qualité de l'eau et la biodiversité qui trouvent dans ces milieux renaturés toutes les conditions nécessaires à son développement.

Pendant 12 mois, le Syndicat accompagné du bureau d'études BEPG vont établir un programme de travaux concerté. Le démarrage des travaux est prévu pour 2026 et s'étalera sur une période de 6 ans.

Le projet qui sera mis en œuvre devra être réaliste et adapté aux moyens humains, techniques et financiers de la collectivité. Les actions de ce programme seront également réparties sur le territoire en fonction des besoins locaux et devront répondre aux objectifs fixés sur chaque masse d'eau.



Eté 2024

Eté 2025

2026